

## Procès verbal – Conseil municipal du 25 octobre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 20 (dont 6 pouvoirs)

Convocation transmise le 19 octobre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle de la mairie de Melle, sous la présidence de Yves Debien, maire.

**Présents** : Véronique Bassereau, Catherine Bellot, Johnny Bertrand, André Bouffard, Joël Bouquet, Martine David, Yves Debien, Philippe Don, Jean-José Fébréro, Sylvain Griffault, Yves Horcholle, Sylvie Lajoie, Jacques Pineau, Gilles Thomas.

**Absents ayant donné pouvoir** : Coralie Auger à Martine David, Maryline Auriaux à Sylvie Lajoie, Michel Bouchet à Jacques Pineau, Fanny Cochin à Jean-José Fébréro, Françoise Morisset à Yves Debien, Catherine Suire à Sylvain Griffault.

**Absents excusés** : Jean-Jacques Epron, Jacquy Marboeuf.

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée** : Johnny Bertrand

**Adoption du PV du 27 septembre 2017** : Yves Horcholle a été omis dans la composition du Groupe de travail « Camping » créé en septembre. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité en tenant compte de cet ajout.

### Arrêtés pris dans le cadre des délégations accordées au Maire par délibération en date du 5 avril 2017 : délégation n°4

Arrêté n°309 du 21 septembre 2017 décidant de confier la fourniture et le remplacement de la chaudière du logement 5, impasse du Feu à SPIE, domiciliée à Saint Herblain (Loire Atlantique), pour un montant de 1 949,30 € HT soit 2 144,23 € TTC.

Arrêté n°325 du 25 septembre 2017 décidant la signature d'une convention de renouvellement de location de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour l'activité du Centre technique municipal avec la société Air Liquide, domiciliée à Paris-7ème pour un montant de 732 € TTC, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Arrêté n°328 du 27 septembre 2017 décidant de confier la fourniture d'un défibrillateur pour les locaux de Saint-Jo Sports à DAE-Défibrillateur, domicilié à Saint-Raphaël (Var), pour un montant de 1 195 € HT soit 1 434 € TTC.

Arrêté n°330 du 28 septembre 2017 décidant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des logiciels de comptabilité et de paie avec Cegid Public, domicilié à Paris, pour l'année 2018 pour un coût de 1 292,78 € HT soit 1 551,33 € TTC.

Arrêté n°331 du 29 septembre 2017 décidant de confier les travaux de décompactage du terrain annexe du Pinier et du terrain de rugby de Beausoleil à la SARL Guy limoges, domiciliée à Oulmes, pour un montant de 2 083,55 € HT soit 2 500,26 € TTC.

Arrêté n°332 du 29 septembre 2017 décidant de confier la fourniture de tatamis pour le Dojo à Sport Nature, domicilié Beignon (Morbihan), pour un montant de 975 € HT soit 1 170 € TTC.

Arrêté n°334 du 4 octobre 2017 décidant de la location d'une pelle à pneus avec chauffeur à l'entreprise STPM, domiciliée à Saint Léger de la Martinière, pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC pour des travaux de débernage à Saint-Thibault, La Roche et La Métairie aux Moines.

Arrêté n°335 du 10 octobre 2017 décidant de confier la fourniture de sable pour le décompactage du terrain annexe du Pinier et du terrain de rugby de Beausoleil à Point P, domicilié à Saint Martin lès Melle, pour un montant de 909 € HT soit 1 090,80 € TTC.

Arrêté n°336 du 10 octobre 2017 décidant de confier la fourniture et la pose d'une porte au centre de tennis suite à une effraction à Eirl Doreille, domiciliée à Maisonnais, pour un montant de 1 078,90 € HT soit 1 294,68 € TTC.

Arrêté n°337 du 10 octobre 2017 décidant de confier la fourniture et la pose des châssis au-dessus des portes d'entrée des salles du Tapis Vert ainsi que la fourniture et la pose de stores à Eirl Doreille, domiciliée à Maisonnais, pour un montant de 6 894,58 € HT soit 8 273,50 € TTC.

Arrêté n°338 du 10 octobre 2017 décidant de confier la fourniture et la pose des châssis au-dessus des portes dans le hall d'entrée des salles du Tapis Vert à Eirl Doreille, domiciliée à Maisonnais, pour un montant de 4 751,50 € HT soit 5 701,80 € TTC.

Arrêté n°342 du 12 octobre 2017 décidant la signature d'un avenant en prolongation au contrat avec l'entreprise Portalp domiciliée à La Crèche pour une visite de maintenance préventive des portes automatiques et rideaux métalliques des bâtiments de la Ville, pour un montant annuel à 2 759,88 € HT soit 3 311,86 € TTC. Cet avenant permet de prendre en compte des modifications (ajout des rideaux métalliques des vestiaires du Stade du Pinier et du Centre de Tennis).

Arrêté n°343 du 12 octobre 2017 confiant la fourniture et la pose de commandes électriques pour l'ouverture des barrières du Centre Technique Municipal ainsi que l'installation de sonnettes à EEAC, domicilié à Celles sur Belle, pour un montant de 1 058,02 € HT soit 1 269,62 € TTC.

Arrêté n°352 du 16 octobre 2017 confiant la fourniture de peinture de traçage pour les stades à SA Drujon, domiciliée à Niort, pour un montant de 1 274,25 € HT soit 1 529,10 € TTC.

Arrêté n°362 du 19 octobre 2017 confiant la création et la fabrication de 100 médailles d'honneur de la ville à la société FIA (Fabrique d'Insignes Artistiques), domiciliée à Dardilly (Rhône), pour un montant de 2 330 € HT soit 2 796 € TTC.

Arrêtés pris dans le cadre d'une **autre délégation** accordée au Maire

Délégation n° 5 : Arrêté n°329 du 28 septembre 2017 décidant la location de l'emplacement n°11 du garage municipal situé rue Clément de Régnié, à Monsieur Lazaro Mendès Da Silva pour un loyer mensuel de 24,65 € nets de TVA.

Délégation n° 23 : Arrêté n°314 du 25 septembre 2017 décidant d'autoriser la société Domusvi à réaliser un diagnostic de prévention archéologique sur les parcelles cadastrées AI n° 507-666-814-816 en vue de la construction d'un EHPAD.

58 40

Délégation ponctuelle : Arrêté n° 315 du 25 septembre 2017 décidant de céder la parcelle cadastrée AE 222 (lot 22) du Lotissement La Fosse aux Chevaux, d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, à Madame Nicole Auger-Vinatier, domiciliée à Melle, pour un montant de 30 912 € TVA sur marge incluse.

### **D123 - Commune nouvelle : rapprochement avec la commune de St Martin lès Melle**

Par son courrier du 12 octobre, M le Maire de St Martin a fait part du débat du conseil municipal en date du 5 octobre sur la création d'une Commune nouvelle Melle-Saint Martin lès Melle.

Le conseil municipal a considéré que cette Commune nouvelle de Melle, commune centre, devra avoir les moyens de rayonner davantage sur le territoire de la communauté de communes du Mellois en Poitou. Il souhaite mettre en commun les moyens, répondre aux exigences et à l'évolution de la société, permettre au territoire de préserver la qualité de vie de ses concitoyens et les services, dynamiser l'activité économique de proximité. L'élaboration de ce projet devra préserver, au sein des communes membres, l'identité des concitoyens et garantir la disponibilité et la qualité des services par l'adaptation à cette nouvelle structure, des fonctions administrative et technique. Cet engagement est perçu nécessaire voir indispensable au bien-être des concitoyens, à l'harmonie et au bon fonctionnement de ces deux collectivités locales. Le conseil municipal de Saint-Martin s'est prononcé majoritairement en faveur du rapprochement Melle-Saint Martin lès Melle.

Le conseil municipal de St Martin lès M., par 10 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, est favorable :

- à engager la commune et à voir aboutir la future commune-nouvelle Melle-St Martin au 1er janvier 2019 ;
- à mettre en place un comité de pilotage entre les communes de Melle et de Saint Martin,
- à travailler à la rédaction d'une charte répondant à ses interrogations, respectant les projets de chacun et concrétisant sa volonté de construction,
- à constituer un groupe de travail,
- à ouvrir aux communes limitrophes la possibilité d'intégrer cette construction de commune nouvelle après délibération concordante.

M le Maire ajoute que cette première étape à deux a pour objectif final la création de l'agglomération. La délibération de création réelle interviendra ultérieurement.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée se prononce dans les mêmes termes en faveur de ce rapprochement, décision qui traduit un principe et une intention forte de le mettre en œuvre.

Yves Debien se réjouit de ce vote historique à l'échelle du territoire.

Il rappelle qu'à l'initiative de Mme le Maire de Paizay le Tort, des réunions au sujet des communes nouvelles à une échelle territoriale plus large (ancien canton de Melle) ont eu lieu. Celles-ci ont fait progresser localement cette idée. Des rapprochements se dessinent désormais : Pouffonds et St Génard ; St Vincent la Châtre, Chail et Sompt. Il semble que le conseil municipal de St Léger de la Martinière quant à lui, après avoir envisagé une commune nouvelle avec Melle à la condition que les huit autres communes de l'ancien canton non concernées par les rapprochements en cours y soient associées, aurait acté ce mercredi 18 octobre le principe d'une commune nouvelle à trois à l'échelle de l'agglomération Melle-St Martin-St Léger. Pour l'heure, la ville de Melle n'a pas encore été officiellement informée par St Léger de cette volonté. Bien entendu, dès qu'elle le sera, une nouvelle délibération sera proposée au conseil municipal pour en prendre immédiatement acte.

Quoiqu'il en soit, la présente délibération est une délibération qui acte un principe : la véritable délibération de création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le cas échéant aurait à intervenir entre mai et juillet 2018.

### **D124 - Prise de compétence GEMAPI par la Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne**

La loi (loi dite Maptam du 27 janvier 2014) impose aux communautés de communes de se préparer à l'exercice au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle compétence relative à la Gestion de l'eau et des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, dite GEMAPI. Cette prise de compétence s'effectue de

plein droit. Cependant, dans un souci de transparence, la Direction générale des collectivités locales recommande que les structures intercommunales mettent à jour leur statut en ce sens et y fasse figurer expressément cette compétence, ce qu'a décidé la Communauté de communes par sa délibération du 11 septembre 2017.

La compétence GEMAPI inclut quatre composantes : l'aménagement d'un bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau canal, lac... y compris de ses accès, la défense contre les inondations et contre lamer, la protection et la restauration de sites. Ce qui n'enlève en rien l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain. A la demande de la Communauté de communes, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'approuver l'inscription expresse de cette nouvelle compétence obligatoire dans ses statuts.

Dans un second temps, les communautés de communes devront se préparer à la mise en œuvre des opérations induites par le transfert des compétences Eau et Assainissement, la date limite étant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi NOTRe du 7 août 2015 attribue à titre obligatoire les compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est à noter que :

- la compétence Eau n'inclut pas la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI) qui est considérée comme un service public distinct ;
- la compétence Assainissement comprend : la gestion de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif (tous deux gérés actuellement par le SAM) et des eaux pluviales (actuellement de compétence communale).

#### **D125 - SAM (eaux usées) : rapport 2016 sur le service rendu**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Une présentation du rapport 2016 reçu est faite en séance par Philippe Don.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte que la présentation de chacun des trois rapports a bien été effectuée.

#### **D126 - SERTAD (eau potable) : rapport 2016 sur le service rendu**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Une présentation du rapport 2016 reçu est faite en séance par Philippe Don.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte que la présentation de chacun des trois rapports a bien été effectuée.

#### **D127 - Communauté de communes du Cellois, Cœur de Poitou, Mellois et Val de Boutonne (élimination des déchets) : rapport 2016 sur le service rendu**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre.

Une présentation du rapport 2016 reçu est faite en séance par Philippe Don.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte que la présentation de chacun des trois rapports a bien été effectuée.

49 58

### **D128 - Budget annexe Lotissement Parchaimbault : clôture**

Le budget annexe Lotissement Parchaimbault a été ouvert en 2006 et a permis la réalisation et la vente de trois masses (masse 1 = 5 lots ; masse 2 = 6 lots ; masse 3 = 9 lots) et de 29 lots individuels soit 49 parcelles viabilisées au total.

M le Maire indique que l'ordre du jour prévoyait la clôture de ce budget annexe dont le produit de la vente de la dernière parcelle vient d'être encaissé.

Cependant, il conviendra dans un premier temps d'adopter le compte administratif 2017 et d'approuver le compte de gestion de M le Receveur municipal. Il convient pour cela de revoir le calendrier de mise en œuvre avec celui-ci.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le report de la présente décision.

### **D129 - Classement dans le domaine public communal des voies du Lotissement La Fosse aux Chevaux**

Considérant que les voies créées dans le lotissement La Fosse aux chevaux sont conformes aux critères techniques édictés par l'article R141-2 du Code de la voirie ; considérant que ces voies sont bien en service quand bien même les travaux de finition ne sont pas terminés ; considérant que l'assemblée a baptisé ces voies par sa délibération n°58 du 27 avril 2016, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'intégrer dans le domaine public communal les rues suivantes : Rue des Demoiselles de Beaumoreau, Rue Marguerite Gurgand, Rue Théodore Girard qui représentent une longueur totale de 730 mètres.

### **D130 - Délégations de compétence du conseil municipal au maire**

L'article 85 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté un alinéa à l'article L 212-22 du CGCT qui concerne les délégations du conseil municipal au maire. Désormais, le maire peut, par délégation, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : « n°27 : de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Après avoir débattu sur l'intérêt que représente cette délégation en terme de gestion des dossiers, à l'unanimité, l'assemblée décide le report de la présente décision pour se donner le temps de la réflexion quant aux limites à y apporter.

### **D131 - Fourniture et acheminement de gaz naturel : adhésion à l'offre d'achat groupé de l'UGAP gaz avec effet au 1er juillet 2018**

*Contexte réglementaire :*

*Directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;*

*Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;*

*Code des marchés publics, et notamment ses articles 9 et 31.*

La ville de Melle se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 200 MWh/an et ne peut donc plus prétendre à des tarifs réglementés proposés par les fournisseurs historiques.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, par sa délibération n°113 du 3 septembre 2014, il était apparu plus favorable au conseil municipal de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par la centrale d'achat public UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des trois sphères publiques (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales), regroupés par l'UGAP, a permis d'obtenir des économies substantielles sur le prix du gaz. En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP sont exonérés des procédures de mise en concurrence.

Pour la ville de Melle, le volume estimé est de 1 000 MWh par an, pour environ 18 points de livraison.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir : communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation. Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Pour information, l'UGAP, établissement public d'Etat se rémunère auprès des fournisseurs sur la base de 0,7% du montant de la facture.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021 et autorise M le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que le coût unitaire du MWh de gaz via l'Ugap, en 2016, est inférieur de 53% à celui au tarif réglementé de la même année ; en revanche, la somme du coût des abonnements a considérablement augmenté en 2016 : elle est passée de 374 € HT par mois à 533 € pour 15 abonnements.

### **D132 - Convention de partenariat avec le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort**

Après la mise en place d'un premier partenariat la saison passée, Le Moulin du Roc - Scène Nationale à Niort et la ville de Melle, sur proposition de la Commission Attractivité, culture, patrimoine et tourisme, souhaitent s'associer de nouveau en vue d'une collaboration qui a pour objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Melle. A ce titre, la convention prévoit d'une part, l'organisation de deux spectacles en décentralisation au Metullum :

- le vendredi 1er décembre 2017 : Ce matin la neige - Compagnie la Chaloupe
- le mardi 27 février 2018 : Le pas de Bême - Théâtre Déplié

D'autre part, sur proposition de la commission « Attractivité, culture, tourisme et patrimoine », deux déplacements sont envisagés à Niort pour visionner des spectacles à un tarif préférentiel :

- Les Forains d'Anthony Egéa le dimanche 17 décembre 2017 à 18h (danse hip-hop)
- Bovary de Tiago Rodrigues le mercredi 25 avril 2018 à 19h (théâtre)

Dans le cadre de ces déplacements, il est prévu que la ville de Melle prenne en charge l'affrètement de deux bus de 50 personnes afin de faciliter le déplacement des spectateurs mellois (coût d'un déplacement : 300 € maximum).

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve le projet et la signature de la convention de partenariat avec le Moulin du Roc – Scène nationale de Niort pour la saison culturelle 2017-2018.

Pour mémoire, bilan du partenariat lors de la saison 2016-2017 :

Fréquentation du spectacle de Nicolas Bonneau "Sortie d'usine" au Metullum : 125 personnes

Déplacement au Moulin du Roc pour le spectacle "Sans objet" : 12 personnes

Déplacement au Moulin du Roc pour le spectacle "L'Ecole des femmes" : 25 personnes

### **D133 - Utilisation du stade du Pinier par le collège : convention avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres**

Traditionnellement, par convention, la ville de Melle met à la disposition du Collège de Melle le stade et la piste d'athlétisme du Pinier dont elle est propriétaire selon un planning défini lors d'une réunion effectuée en juin. Le Conseil départemental s'engage à participer au coût de fonctionnement de l'installation conformément au tarif suivant qu'il a défini, soit : 9,25€/h.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M le Maire à signer la convention financière et de partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'année scolaire 2017-2018.

### **D134 - Demande de subvention pour le projet « 20 ans d'inscription au patrimoine mondial des Chemins de Saint Jacques de Compostelle »**

En 2018, le 20<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la liste du patrimoine mondial par l'Unesco sera célébré. L'Eglise Saint-Hilaire

y est inscrite comme site-étape. Afin de participer à cette célébration nationale coordonnée par l'Association de Coopération Interrégionale (ACIR) Compostelle, la ville de Melle souhaite mettre en place, de nombreuses animations, telles que des spectacles, concerts ou encore des conférences autour de l'Eglise Saint-Hilaire en partenariat avec les structures culturelles, patrimoniales et touristiques du territoire. Un collectif d'associations et de structures touristiques et patrimoniales s'est formé pour préparer ce projet.

Sur l'impulsion de l'ACIR Compostelle, la ville a déposé un dossier de candidature pour une labellisation « 20 ans Compostelle » qui permettra à la ville, si elle l'obtient, de bénéficier d'une communication à l'échelle nationale pour le programme mis en place sur la commune à cette occasion. La décision concernant cette labellisation sera connue courant décembre.

Sur proposition de la Commission Attractivité, culture, patrimoine et tourisme, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- approuve la poursuite de la réflexion autour de ce projet et sa mise en œuvre ;
- approuve et confirme la candidature de la ville à une labellisation « 20 ans Compostelle » ;
- adopte le budget prévisionnel suivant :

<u>Dépenses prévisionnelles :</u>	40 000 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>	40 000 €
Etat - Direction régionale des affaires culturelles :	10 000 €
Conseil régional de Nouvelle Aquitaine :	7 500 €
Conseil départemental des Deux-Sèvres :	7 500 €
Autofinancement Ville de Melle :	15 000 €

*(Budget hors valorisations et prestations en nature)*

- autorise M le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires habituels de la ville : Région Nouvelle Aquitaine, Département des Deux-Sèvres (M le Maire informe qu'il sollicitera une subvention auprès de l'Etat-DRAC dans le cadre de la délégation n° 26 que le Conseil municipal lui a conféré).

### **D135 - Subvention exceptionnelle pour le Comité de Melle de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA)**

La FNACA souhaite procéder au remplacement du drapeau tricolore utilisé lors des cérémonies commémoratives, à Melle notamment. Le coût de cet achat est de 1 128 euros TTC. L'association a reçu une subvention de 300 € de la part des conseillers départementaux dans le cadre de leur dotation. Par ailleurs, elle est en mesure de participer à son financement à hauteur de 400 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée accepte de participer au financement de ce drapeau par le biais d'une subvention exceptionnelle de 428 €.

### **D136 - Subvention exceptionnelle pour l'association Ultra Seb Bike**

L'association Ultra Seb Bike basée à Verrines sous Celles s'est lancé un défi sportif et solidaire pour venir en aide à une famille dont plusieurs membres souffrent de handicaps graves (maladie de Charcot, autisme). Ce défi, relevé par un VTTiste amateur, les 29 et 30 septembre dernier, a consisté à parcourir 650 kilomètres en moins de 30 heures, entre les villes de Melle et de Saint-Pé-de-Bigorre (Hautes Pyrénées), en grande partie par le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Dans cette perspective, une cagnotte, basée sur le principe d'acheter des kilomètres au pris de 1 € le km, a été mise en place pour participer au financement d'une partie des travaux de la maison de la famille, inadaptée aux handicaps de ses membres.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de soutenir financièrement cette performance par l'achat de 182 kilomètres (correspondant à la distance entre Melle et Blaye [parcours situé sur le territoire de l'ex Région Poitou-Charentes]) et par cette décision de verser une subvention exceptionnelle de 182 € à l'association Ultra Seb Bike.

### **D137 - Budget général : décision modificative n° 7**

Afin de permettre l'application des délibérations de versement de subventions exceptionnelles (FNACA et association Ultra Seb Bike), après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'alimenter le compte « Subventions exceptionnelles » de la somme de 610 € à prélever au compte « Subventions de fonctionnement aux associations », comme suit :

#### Fonctionnement – dépenses

Article 6574 « Subventions à personne de droit privé » - fonction 40 - 610 €  
Article 6745 « Subventions exceptionnelles à personne de droit privé » - fonction 40 + 610 €.

### **D138 - Utilisation de la salle Le Metullum : Renouvellement de la convention avec l'association La Ronde des Jurons**

Sur proposition de la Commission Attractivité, culture, patrimoine et tourisme, après que Sylvain Griffault, conseiller municipal intéressé, se soit retiré de la table de vote, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de renouveler la convention avec l'association La Ronde des Jurons définissant les termes et les conditions d'accueil de l'activité de cette association culturelle (mise à disposition gratuite de la salle pour l'organisation de spectacles et accueil de résidences ; mise à disposition gratuite du gîte d'étape ; prestation de conseil et accompagnement ponctuel techniques en faveur de la ville et de deux autres associations culturelles de Melle contre le versement de la somme de 1 000 €) sur une durée correspondant aux deux prochaines saisons culturelles ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.

### **D139 - Résidence au Metullum : Renouvellement de la convention avec l'association Mastoc Production**

L'association Mastoc Production, compagnie de danse professionnelle, a installé son siège administratif et son activité à Melle depuis 2015. Pour permettre à l'association de mener à bien son travail de recherche et de création artistique, la ville l'accueille régulièrement en résidence au Metullum. Une première convention avait été signée avec l'association cette année là ; elle est arrivée à échéance.

Sur proposition de la Commission Attractivité, culture, patrimoine et tourisme, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- de renouveler la convention avec l'association Mastoc Production définissant les termes et les conditions d'accueil de l'activité de cette association culturelle (mise à disposition gratuite de la salle pour l'accueil de résidences de création, voire de spectacles en diffusion) sur une durée correspondant aux deux prochaines saisons culturelles ;
- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante.

### **D140 - Tour cycliste international Poitou-Charentes 2018**

Yves Debien rappelle son engagement à accueillir un événement sportif populaire dans le mandat. En ce sens, dans le précédent mandat, le Tour international Poitou-Charentes 2012 avait été accueilli à Melle.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de délibérer en faveur de l'accueil à Melle de l'arrivée de la 2<sup>ème</sup> étape (Segonzac-Melle) du Tour Poitou-Charentes, le mercredi 22 août 2018, pour un montant de 8 000 € (soit 50% du coût total) en partenariat avec la communauté de communes qui prendrait en charge l'autre moitié de la dépense. Par ailleurs, une autre commune du Mellois devrait accueillir un départ d'étape dans les mêmes conditions de partenariat avec la Communauté de communes.

JB YD



#### **D141 - Suppression des régies de recette des garderies périscolaires des écoles Yvonne Mention Verdier et Jacques Prévert**

Deux régies de recettes pour la garderie périscolaire ont été créées par délibération du Conseil municipal du 22 février 1988 pour l'ancienne maternelle du Simplot et du 18 avril 2001 modifiée par délibération du 28 mai 2014 pour l'ancienne école primaire du Simplot.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence scolaire a été transférée à la Communauté des Communes. Cette régie n'a donc plus de raison d'être.

En conséquence, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer ces régies.

#### **D142 - Suppression de la régie de recette de location des salles par le Centre Socio Culturel**

Par sa délibération du 20 juin 2000, le Conseil municipal a créé une régie pour la location des salles municipales par le Centre Socio Culturel du Mellois.

La gestion des salles et la facturation de leur location sont effectuées depuis plusieurs années par les services municipaux. Cette régie n'a donc plus de raison d'être.

En conséquence, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer cette régie.

#### **D143 - Suppression de la régie de recette de chèques-caution marchés publics**

Par sa délibération du 20 juin 2000, le Conseil Municipal a créé une régie de chèques de caution établis par les candidats qui sollicitaient des dossiers lors des consultations dans le cadre des marchés publics.

Avec la dématérialisation, les collectivités ne demandant plus de chèques de caution. Cette régie n'a donc plus de raison d'être.

En conséquence, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de supprimer cette régie.

#### **D144 - Modification de la régie de recettes des droits de places**

Par sa délibération du 28 novembre 1963, le Conseil municipal a créé une régie de recettes des droits de place. Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'y apporter les modifications suivantes tenant compte du passage à l'euro :

- o Un fonds de caisse de 15,25 € est mis à disposition du régisseur *au lieu de 100 F* ;
- o Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € *au lieu de 2 000 F* ;

De plus, il est décidé que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

#### **D145 - Budget général – décision modificative n° 8 / annulation de la décision modificative n°4**

Le Budget prévisionnel 2017 avait prévu le remboursement d'une avance faite par le budget général de la commune au budget Lotissement Parchaimbault comme suit :

##### Investissement recettes

Compte 168748 « autres créances immobilières – autres établissements » fonction 01.

L'imputation comptable étant erronée, elle a été modifiée comme suit par la décision modificative n°4 :

##### Investissement dépenses

Compte **27638** « autres créances immobilières – autres établissements » fonction 01 4 723,43 €

En corrigeant l'erreur sur le n° de compte, par un copier/coller malheureux, une nouvelle erreur a été créée en imputant ce mouvement en dépenses et non pas en le maintenant en recettes.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la décision modificative n°4 prise par délibération n°115 du 27 septembre 2017 ;
- d'adopter la décision modificative n°5 suivante :

##### Investissement dépenses recettes

Compte 27638 « autres créances immobilières – autres établissements » fonction 01 + 4 723,43 €

Compte 168748 « autres dettes – autres communes » fonction 01 - 4 723,43 €

JB YD

## **D146 - Budget annexe Lotissement de la Fosse aux chevaux – décision modificative n° 3 / annulation de la décision modificative n°2**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la décision modificative n°2 prise par délibération n°117 du 27 septembre 2017 qui comporte une erreur matérielle (*il fallait lire : compte 168741 et non 168471*) ;
- d'adopter la décision modificative n°3 suivante :

Par délibération n°107 du 16 novembre 2011, l'assemblée a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Celle-ci est composée d'une part communale (qui s'élève à 1 352 € pour ce projet et qui reviendra à la commune) et d'une part départementale (1 690 €). Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget prévisionnel, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'ouvrir les crédits comme suit :

### Investissement - dépenses

Compte 10226 «Taxe d'aménagement»	+ 3 042 €
Compte 168741 « Autre dettes – communes membres du GFP »	- 3 042 €

## **D147 - Budget général de la ville : Présentation en créance éteinte suite à effacement de dette**

M le Receveur municipal informe que l'entreprise « Cochon qui rit » a été close judiciairement pour insuffisance d'actif. Cela concerne pour la ville des dettes 2014 de loyer et remboursement d'ordures ménagères pour les sommes suivantes : 967,89 € (référence du titre : 1113) ; 207,34 € (référence du titre : 1284) ; 1 295,89 € (référence du titre : 1392) ; 967,89 € (référence du titre : 1530) ; soit un total de 3 439,01 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'admettre ces sommes en créance éteinte pour lesquelles aucun recouvrement ne sera désormais envisageable.

## **D148 - Budget général – décision modificative n° 9 / annulation de la décision modificative n°6**

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'annuler la décision modificative n°6 prise par délibération n°122 du 27 septembre 2017 qui comporte une erreur matérielle (le code de fonction était manquant) ;
- d'adopter la décision modificative n°8 suivante :

Afin de permettre le cas échéant l'application de la délibération supra, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide d'alimenter le compte « Subventions exceptionnelles » de la somme de 900 € à prélever au compte « Subventions de fonctionnement aux associations », comme suit :

### Fonctionnement – dépenses

Article 6574 « Subventions à personne de droit privé » <i>fonction 314</i>	- 900 €
Article 6745 « Subventions exceptionnelles à personne de droit privé » <i>fonction 314</i>	+ 900 €.

## **Questions diverses**

- ✓ Joël Bouquet et André Bouffard informent de leur participation le 12 octobre dernier à la réunion sécurité et sûreté organisée par la préfecture.  
Joël Bouquet informe de sa participation à la Cérémonie de la résistance du 15 octobre dernier à Sauzé-Vaussais.
- ✓ André Bouffard demande des précisions sur le courrier rédigé récemment par M le Maire à destination du président de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes. M le Maire expose qu'il s'est étonné que le projet de délibération et le rapport, envoyés à chacune des communes en vue d'y être délibéré, relatif aux attributions de compensation définitives pour cette année budgétaire, ne soient pas conformes au déroulement et au vote de la CLECT. Ils ont en effet été modifiés après qu'une erreur de présentation y ait été

JB 20

décelée. M le Maire a de plus regretté que le débat en CLECT ait eu lieu sans aucun document préparatoire, ni indication sur le contenu de la proposition présentée en séance. Pour ces raisons, il a considéré qu'il ne lui était pas possible de le présenter au conseil municipal avant que ne se réunisse à nouveau la CLECT afin que le rapport proposé aux conseils municipaux du territoire soit conforme à la réalité des débats.

- ✓ Sylvain Griffault fait part de sa très vive inquiétude quant au traitement qui actuellement est réservé à de nombreux migrants que l'Etat renvoie vers d'autres pays européens. Cela contrevient au travail de solidarité réalisé par les associations et les bénévoles qui sont mobilisés autour des Centres d'accueil et d'orientation tels que celui de l'agglomération melloise. Il regrette que la France qui se targuait d'être un pays d'accueil ne gère plus que des chiffres. Il souhaite qu'une réflexion au sein de l'assemblée ait lieu en vue d'une expression politique d'insertion durable des personnes accueillies en opposition à la politique nationale qu'il rejette par le biais de la désobéissance civile.

Martine David ajoute qu'à ses yeux, la pratique de « gestion des flux » exercée par l'Etat est critiquable. Seulement 30% des migrants se voient accorder le statut de réfugié ce qui est un taux très bas. La mise en œuvre de l'asile politique en France se base sur une réglementation ancienne (1952) qui n'est plus adaptée aux enjeux modernes.

Malgré le sort non enviable qui est réservé à ces personnes après leur passage dans le CAO, il n'y a pas à rougir d'avoir aidé des gens pendant un temps court pour favoriser la poursuite de leur parcours. Martine David rappelle qu'une commission Solidarité, action sociale est prévue le lendemain lors de laquelle cette question sera évoquée.

Yves Debien conclut que la désobéissance civile n'est pas du ressort d'une collectivité mais des associations et individus par leur action militante.

*La séance est levée.*

Le conseil municipal se réunira mercredi 15 novembre à 20h.

L Secrétaire de séance,  
Johnny Bertrand

Le Maire,  
Yves Debien

